

Tel que stipulé dans le traité de paix avec l'Allemagne, avis a été donné au gouvernement allemand, le 25 juin 1920, remettant en vigueur les traités bi-latéraux suivants avec cette Puissance dans lesquels le Canada est intéressé:

1. Traité par lequel il est consenti réciproquement à livrer les fugitifs criminels, le 14 mai 1872.

2. L'entente concernant les colis postaux signée à Londres le 3 novembre, et à Berlin le 14 novembre 1894, et subséquemment modifiée le 24 janvier et le 6 février 1920.

3. L'entente concernant les mandats-postaux signée à Londres, le 9 janvier 1907, et à Berlin le 8 février 1908, avec les modifications subséquemment effectuées ou devenues nécessaires lors de la conclusion du Traité de Versailles.

Egalement, en conformité de l'article 241 du traité avec l'Autriche, avis a été donné au gouvernement autrichien le 22 septembre 1920 remettant en vigueur, à partir de cette date, le traité d'extradition du 3 décembre 1873 entre la Grande-Bretagne et l'Autriche avec les modifications contenues dans la déclaration du 26 juin 1901.

AUTRES TRAITÉS

Avec l'assentiment du Canada une entente a été signée à Londres le 1er juin 1920 renouvelant le traité d'arbitrage, entre Sa Majesté et la Reine des Pays-Bas, du 15 février 1905, pour une période additionnelle de cinq ans à partir du 12 juillet 1920.

Le traité du 4 avril 1919 entre Sa Majesté et le Brésil, à l'effet de pourvoir à l'établissement d'une Commission de la Paix a été ratifié le 11 mars 1921.

TRAITÉ COMMERCIAL FRANCO-CANADIEN

On a profité de la présence en Europe de Sir George Foster, l'un de nos délégués à l'Assemblée de la Ligue des Nations, en vue de négocier une entente commerciale devant servir de *modus vivendi* en attendant la conclusion d'un nouveau traité commercial avec la France. Cette entente a été signée à Paris le 29 janvier 1921, et ayant été sanctionnée par le Parlement du Canada elle est devenue en vigueur à partir du 3 mai 1921. En retour du traitement envers les pays les plus favorisés accordé par le Canada aux produits français sous le rapport des taux tarifaires, de l'exportation, du transit et des impôts intérieurs, la France s'engageait à accorder les avantages de son tarif minimum ou d'une réduction pourcentésimale de son tarif général à une certaine liste déterminée de produits canadiens.

ASSEMBLÉE DE LA LIGUE DES NATIONS

La première assemblée de la Ligue des Nations qui devait avoir lieu à Genève le 15 novembre 1920 a été convoquée par le président des Etats-Unis conformément à la tâche à lui confiée en vertu du pacte de la Ligue. Le Canada était représenté à cette réunion par le très honorable Sir George Foster, le très honorable C. J. Doherty et l'honorable N. W. Rowell. Les six états suivants ont été admis dans la Ligue: L'Albanie, l'Autriche, la Bulgarie, Costa-Rica, la Finlande et le Luxembourg. Parmi les questions qui ont été discutées mentionnons les mesures à prendre en vue de combattre le typhus en Europe et de prévenir le trafic de l'opium et celui des femmes et des enfants. La question de venir en aide aux enfants victimes de la guerre a aussi été étudiée.

Il a été adopté un statut établissant une cour permanente de justice pour régler les disputes entre les membres de la Ligue et un protocole aux fins d'accepter ce statut a été signé par les délégués des divers états représentés.